

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 32^b.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Compte 2017 - Avis.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) et enregistré par l'administration communale le 30 janvier 2018;

Vu le budget 2017 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement par la Commune de Herve le 18 décembre 2017;

Vu l'avis favorable de l'Evêque de Liège en date du 30 janvier 2018;

Considérant les résultats du compte 2017 dont les recettes et dépenses se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Ordinaire	5.346,82	5.897,48	- 550,66
Extraordinaire	1.665,17	0,00	+ 1.665,17
Total	7.011,99	5.897,48	+ 1.114,51

Vu l'intervention communale de 2.620,00 € dont 40 % (soit 1.048,00 €) à charge du budget communal de la Ville de Verviers;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Population-Etat civil-Jeunesse" en sa séance du 14 février 2018;

Par 24 voix et 10 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

sur le compte pour l'exercice 2017 du Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan).

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION